



Mairie de MANTHELAN

## DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 25 Mars 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 20 mars, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

**Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, GROULT, ALLAMIGEON, MEHLICH, MMES MILLON, MAURICE, LACROIX (arrivée au point n°7), COURTIN, JOULIN, NIBODEAU.**

**Etaient absents excusés : Mme DUCOS – pouvoir à M. MORIET**

**Etaient absents : M. BRAUD  
M. BOBIER**

**Secrétaire de séance : MM MILLON**

Monsieur le Maire accueille et remercie Mme Trouvé, comptable public, de sa présence.

Monsieur le Maire enregistre la procuration de Mme Ducos au profit de M. Moriet.

Le procès-verbal du 26 février 2015 n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

## FINANCES MUNICIPALES

### 2015-03-25-01- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014

*Mme Trouvé, comptable public explique que le compte de gestion est fait par le comptable et que le compte administratif est fait par l'ordonnateur. Ils retracent l'exercice 2014. Il est composé de chapitres budgétaires, décomposés en articles.*

*Le compte de gestion est composé de 2 sections : fonctionnement et investissement.*

*Mme Trouvé présente le compte de gestion en détaillant les chapitres.*

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame Catherine TROUVE, Comptable Public, accompagné des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal **délibère et DECLARE** que le compte de gestion, Budget Principal, dressé pour l'exercice 2014 par la Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12
- Exprimés : 11+1 pouvoir
  
- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

**2015-03-25-02- Approbation du compte administratif de l'exercice 2014**

Mme Marie-Eve MILLON présente le compte administratif 2014 de la commune dont les résultats s'établissement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 923 266.69 €
- Recettes : 1 258 378.41 €

**Le résultat de l'exercice 2014 (Recettes – Dépenses) est de 335 111.72 €**

**Le résultat de clôture se traduit par un excédent de fonctionnement de 335 111.72 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 488 884.96 €
- Recettes : 618 728.53 €

Avec un déficit antérieur reporté de 325 023.70 €

**Le résultat de l'exercice 2014 (Recettes – Dépenses) est de 129 843.57 €.**

**Le résultat de clôture se traduit par un déficit d'investissement de 195 180.13 €.**

***Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations.***

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Monsieur Dominique DROUAULT, après en avoir délibéré, **décide D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2014, **et D'ARRETER** les résultats définitifs.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12
- Exprimés : 10+1 pouvoir
  
- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

## 2015-03-25-03 Affectation du résultat de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal,

**Vu** le compte de gestion 2014 du budget principal,

**Vu** le compte administratif du budget principal ;

**Vu** le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de 335 111.72 €,

**Vu** les restes à réaliser en section d'investissement (32 927.54€ en dépenses et 34 941.99 € en recettes) ,

**Vu** le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un déficit d'investissement de 195 180.13 €,

**Délibère et DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 du budget principal de la façon suivante au budget primitif 2015 :

en recette de fonctionnement	Article 002	Résultat de fonctionnement reporté : <b>141 946.04 €</b>
en recette d'investissement	Article 1068	Affectation (pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement) <b>193 165.68 €</b>

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 12+1 pouvoir

- Pour : 13 - Contre : / - Abstention : /

## 2015-03-25-04 Taux d'imposition 2015

Il est rappelé que les taux 2015 de la part communale de la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Non-Bâti et la Taxe sur le Foncier Bâti doivent être fixés chaque année au moment du vote du budget primitif. Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'impositions à leur niveau de l'an passé soit de voter les taux suivants :

Taxes	Taux 2014
Taxe d'habitation	<b>20.30</b>
Foncier bâti	<b>18.92</b>
Foncier non bâti	<b>40.13</b>

Le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élèverait, pour l'année 2015, en décidant le maintien des taux 2014, à 480 055 €.

**Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes des ménages pour l'année 2015 : Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

**Délibère et DECIDE** d'appliquer, pour 2015, aux impôts directs locaux, les taux suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : 20.30 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 18.92 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 40.13 %

**MANDATE** le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 12+1 pouvoir

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

Après examen, le Conseil Municipal délibère et,

**DECIDE** de procéder au vote à main levée pour chaque association,

**DECIDE** de verser les subventions au titre de l'année 2015 (cf tableau ci-dessous).

*Interventions :*

*M. le Maire évoque l'idée d'attribuer la somme de 100€ aux associations qui ne font pas de demande de subvention et demande l'avis aux conseillers. Ce qui en ressort est qu'il est gênant de demander à certaines associations de compléter un dossier avec présentation de leurs comptes et à d'autres d'octroyer une somme sans document à l'appui. Aussi, il est évoqué le fait que certaines associations voient le montant attribué diminué par rapport au montant sollicité alors qu'une subvention serait versée à des associations qui n'en font pas la demande. Après débat, M. le Maire retire ce principe.*

*Comité des Fêtes : Il est demandé que quel critère se base-t-on pour octroyer la somme de 2000€. Mme Millon, Adjointe aux finances, explique qu'au vu des comptes, cette somme paraît adaptée. M. Allamigeon vote contre car pense que la somme de 2000€ est insuffisante.*

*Entente Sportive : M. Drouault intervient en tant que trésorier de l'association. Il explique qu'il est sollicité la somme de 1200€ car une manifestation spécifique est programmée (tournoi en mémoire d'un dirigeant décédé).*

*Famille Crèche : L'association organise un évènement « mini-ferme à la crèche ». Il est soumis l'idée d'ouvrir cet évènement aux assistantes maternelles et/ou classes de maternelle.*

*Souvenir Français : M. Groult est délégué*

*UNC : L'association n'a pas fait de demande de subvention. Elle organise une manifestation le 26 avril prochain et a sollicité la commune pour offrir le vin d'honneur. Il est donc proposé de leur verser une subvention à ce titre. Ce principe n'est pas retenu.*

Associations	Montant demandé 2015	Montant accordé 2015	Vote	Observations
ADMR	0.00 €	0.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
Amicale des Sapeurs Pompiers	500.00 €	500.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
APE	500.00 €	500.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
Artisans Manthelanaï	0.00 €	0.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
AMITIE	100.00 €	100.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
Cantines scolaires	3 600.00 €	3 600.00 €	Pour: 11 Contre: / Abstention: 1	Mme DUCOS ne prend pas part au vote (dans le bureau) - 1 abstention M. DROUULT

Associations	Montant demandé 2015	Montant accordé 2015	Vote	Observations
Cheval & Nature	150.00 €	150.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
Club des bons enfants	100.00 €	100.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	M. DROUULT ne prend pas part au vote (vice-président)
Club Renault 5 Alpine	0.00 €	0.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
Comice Agricole	278.20 €	278.20 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	1391 habitants *0.20€
Comité des Fêtes du carnaval	4 000.00 €	2 000.00 €	Pour: 13 Contre: 1 Abstention: /	1 contre : M. ALLAMIGEON
Coopérative scolaire	100.00 €	100.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
Coopérative scolaire (voyage scolaire)	2 520.00 €	2 520.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
Dynamique CMJ	0.00 €	0.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
Entente Sportive	1 200.00 €	1 200.00 €	Pour: 12 Contre: / Abstention: /	M. DROUULT ne prend pas part au vote (trésorier)
Famille Crèche	350.00 €	350.00 €	Pour: 12 Contre: / Abstention: 1	1 abstention : Mme Maurice
Fanny Manthelanaise	0.00 €	0.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
L'Art du fil	0.00 €	0.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
Les Amis de la maison du carnaval	200.00 €	200.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
Les Amis du livre	150.00 €	150.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
Loisirs environnement	0.00 €	0.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	

Associations	Montant demandé 2015	Montant accordé 2015	Vote	Observations
Solidarité Franco-Roumaine	0.00 €	0.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
Souvenir Français du canton	0.00 €	100.00 €	Pour: 13 Contre: / Abstention: /	
Sport Attitude Manthelan	800.00 €	800.00 €	Pour: 12 Contre: / Abstention: /	Mme NIBODEAU ne prend pas part au vote (Présidente)
Tennis Club Manthelan	800.00 €	500.00 €	Pour: 12 Contre: / Abstention: /	
UNC	0.00 €	0.00 €	Pour: 12 Contre: / Abstention: /	
Union Commerciale	0.00 €	0.00 €	Pour: 12 Contre: / Abstention: /	
Zoom Manthelan	600.00 €	500.00 €	Pour: 12 Contre: / Abstention: /	
<b>TOTAL</b>	<b>15 948.20 €</b>	<b>13 648.20 €</b>		

### 2015-03-25-06 Vote du budget primitif de l'exercice 2015 du budget communal

Madame MILLON, Adjointe aux finances invite le Conseil Municipal à examiner le budget primitif 2015 en fonctionnement et en investissement. Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget Primitif 2015
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	1 263 860.14	1 308 859.04
Recettes	1 263 860.14	1 308 859.04
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses	697 369.94	862 354.67
Recettes	697 369.94	862 354.67
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF</b>	<b>1 961 230.08</b>	<b>2 171 213.71</b>

Le Conseil Municipal,  
VU le compte administratif 2014 et les restes à réaliser,  
Vu la proposition de budget 2015 présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,  
VU le débat d'orientation budgétaire des 11 et 18 mars 2015,  
Délibère et,

**VOTE** le budget primitif 2015 du budget principal,

**ADOPTE** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 308 859.04 €
- Section d'investissement : 862 354.67 €

*Interventions :*

*M. Allamigeon informe qu'il faudra prévoir les calculs de reversement en prévision des transferts de compétence à la CCGL. Mme Millon répond que des clés de répartition seront étudiées dans l'année 2015.*

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12
- Exprimés : 11+1 pouvoir
  
- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

**Mme Lacroix, conseillère municipale, arrivée à 21h10, prend part aux votes à compter de ce point.**

**Avant de commencer la partie Assainissement, M. le Maire demande la même attention que sur la partie précédente (budget communal). Il informe qu'une réunion est programmée avec Veolia le 8 avril afin de faire un point sur la liste des raccordés à l'assainissement.**

#### **2015-03-25-07- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 du budget assainissement**

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame Catherine TROUVE, Comptable Public, accompagné des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal **délibère et DECLARE** que le compte de gestion du budget assainissement, dressé pour l'exercice 2014 par la Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Résultat du vote :**

- Nombre de membres en exercice : 15
- Votants : 13
- Exprimés : 12+1 pouvoir

- Pour : 13 - Contre : / - Abstention : /

Mme Marie-Eve MILLON présente le compte administratif 2014 du budget assainissement dont les résultats s'établissement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 47 315.16 €
- Recettes : 53 458.81 €

Avec un excédent antérieur reporté de 1 552.81 €

**Le résultat de l'exercice 2014 (Recettes – Dépenses) est de 6 143.65 €**

**Le résultat de clôture se traduit par un excédent de fonctionnement de 7 696.46 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 61 221.66 €
- Recettes : 17 000.00 €

Avec un excédent antérieur reporté de 64 281.06 €

**Le résultat de l'exercice 2014 (Recettes – Dépenses) est de – 44 221.66 €.**

**Le résultat de clôture se traduit par un excédent d'investissement de 20 059.40 €.**

**Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations.**

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Monsieur Dominique DROUULT, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2014 du budget assainissement,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12
- Exprimés : 11+1 pouvoir
- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /



**2015-03-25-09 Affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget assainissement**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le compte de gestion 2014 du budget assainissement,

**Vu** le compte administratif du budget assainissement ;

**Vu** le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de 7 696.46 €,

**Vu** les restes à réaliser en section d'investissement (26 464€ en dépenses),

**Vu** le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un excédent d'investissement de 20 059.40 €,

**Délibère et :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 du budget assainissement de la façon suivante au budget primitif 2015 :

en recette de fonctionnement	Article 002	Résultat de fonctionnement reporté :	<b>1 291.86 €</b>
en recette d'investissement	Article 1068	Affectation (pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement)	<b>6 404.60 €</b>

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 12+1 pouvoir
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

**2015-03-25-10 Vote du budget primitif de l'exercice 2015 du budget assainissement**

Madame MILLON invite le Conseil Municipal à examiner le budget primitif 2015 en fonctionnement et en investissement. Ce budget assainissement peut se résumer comme suit :

	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget Primitif 2015
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	51 552.81	51 500.00
Recettes	51 552.81	51 500.00
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses	234 469.60	246 411.00
Recettes	234 469.60	246 411.00
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF</b>	<b>286 022.41</b>	<b>297 911.00</b>

## **Le Conseil Municipal,**

VU le compte administratif 2014,

VU la proposition de budget 2015 présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,

**Délibère** et,

**VOTE** le budget primitif 2015 du budget assainissement,

**ADOPTE** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 51 500.00 €
- Section d'investissement : 246 411.00 €

*Intervention : M. le Maire se félicite du travail fourni par la commission Finances et fait part de ses satisfactions : pas d'augmentation des taux d'imposition, déficit d'investissement réduit, une année sans contracter un nouvel emprunt et un budget primitif d'investissement conséquent.*

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2015-03-25-11 Instruction des autorisations d'urbanisme : signature d'une convention entre la commune et le Pays Touraine Côté Sud pour l'instruction des ADS**

*Interventions : Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la réforme. Il rappelle aussi qu'avec Mme Tartarin (La Chapelle Blanche St Martin), il est membre du comité de pilotage (COPIL). Il est dit que la CCGL prend en charge les investissements et les communes le fonctionnement.*

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 134 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5721-9 relatif à la possible mise à disposition des services d'un syndicat mixte au bénéfice de ses collectivités membres pour l'exercice de leurs compétences.

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme permettant à une commune de confier l'instruction de ses actes d'urbanisme à un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Touraine Côté Sud modifiés en ce sens par délibération du 19 janvier 2015 ;

Vu le rapport présenté concernant l'objet de la convention à passer entre le Pays Touraine Côté Sud et la commune et motivée par les éléments suivants :

La loi ALUR de janvier 2014 supprime la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme de toutes communes dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale) appartenant à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Sur le territoire du Pays Touraine Côté Sud, 29 communes sont concernées par les dispositions de cette réforme dès le 1er juillet 2015, dont la commune de Manthelan. Les élus du Pays Touraine Côté Sud ont ainsi décidé conjointement la création d'un service ADS au sein du Pays proposant cette prestation aux communes relevant du périmètre de ses Communautés de Communes membres.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités techniques et financières de travail en commun entre la commune, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service ADS du Pays Touraine Côté Sud, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Le Conseil Municipal,

### Délibère et

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et le Pays Touraine Côté Sud pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires à son application

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 12+1 pouvoir
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

**2015-03-25-12 DIA**

1/ Monsieur le Maire, informe que deux déclarations d'intention d'aliéner d'un bien ont été déposées concernant :

- La parcelle AB 135 située Lieu-dit La Dorfellerie d'une superficie totale de 1 473 m<sup>2</sup>
- La parcelle AA 29 située 29 rue André Gaby d'une superficie totale de 1 214m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- *de ne pas exercer* son droit de préemption pour les parcelles AB 135 et AA 29.

## INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- Zone d'activité : les travaux ont démarré, l'installation de l'atelier de chocolats est prévue en septembre
- Le permis de construire pour le centre de tri de Ligueil a été déposé. Ce centre regroupera 3 centres de tri (45 personnes y travailleront). Fin de travaux prévue fin mars 2016
- Coopération économique :
  - le salon Made In Touraine aura lieu au Vinci ce week-end. Le site internet sera en ligne après l'inauguration du 27 mars (<http://sudtouraineactive.com>)
  - salon du MEDEF (fin mai)

## INFORMATIONS DIVERSES

- L'association APE organise une soirée sur le thème « Ange ou Démon », le 18 avril.
- M. le Maire fait part du décès de M. Sourice (Ets Au Bois Couvert).

La séance est levée à 22h00.